

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation des politiques publiques Bureau de l'animation et du dialogue public

ARRETE PREFECTORAL Nº 2011-0166 du 04 février 2011

fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux SUD CORNOUAILLE

LE PREFET DU FINISTERE

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- **VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009 ;
- VU la proposition des communautés de communes du Pays fouesnantais, du Pays de Quimperlé et de Concarneau Cornouaille, du 9 juillet 2010, d'élaborer un schéma d'aménagement et de gestion des eaux entre l'Odet et la Laïta;
- VU l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne du 9 décembre 2010 ;
- VU l'avis favorable du Conseil régional de Bretagne du 28 octobre 2010 ;
- VU l'avis favorable du Conseil général du Finistère du 8 novembre 2010 ;
- **VU** les avis favorables ou réputés favorables des communes concernées, consultées sur le projet de périmètre du SAGE SUD CORNOUAILLE ;
- VU le rapport préliminaire du projet de périmètre soumis à la consultation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE

ARTICLE 1

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) SUD CORNOUAILLE est délimité selon la liste des communes jointe en annexe 1 au présent arrêté (communes en totalité ou partiellement concernées).

La carte mentionnant ces communes est annexée au présent arrêté (annexe 2).

ARTICLE 2

Le Préfet du Finistère est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux SUD CORNOUAILLE.

ARTICLE 3

Le délai d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion SUD CORNOUAILLE est fixé à cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté portant composition de la commission locale de l'eau créée pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux SUD CORNOUAILLE.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et mis à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de Châteaulin, les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

Marlus

Annexe 1

SAGE "SUD CORNOUAILLE" Communes concernées

Communes comprises en totalité dans le périmètre

Concarneau Fouesnant La Forêt Fouesnant Melgven Névez Pont Aven Riec sur Belon Trégunc Le Trévoux

Communes comprises partiellement dans le périmètre

Bannalec Baye Bénodet Clohars Carnoët Clohars Fouesnant Coray Leuhan

Mellac

Moëlan sur mer Pleuven Rosporden Saint Evarzec Saint Yvi Scaër Tourc'h

